

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouvelles Mesures du FIAF : plafonnement des financements

Le Fonds Interprofessionnel d'Assurance Formation (FIAF) informe les structures employeuses de nouvelles mesures visant à garantir la continuité de ses services face à une baisse des fonds collectés via le 0,2 %.

Désormais, chaque demande de financement sera plafonnée à 140 000 francs (frais pédagogiques + frais annexes), **afin de répondre au mieux aux besoins des adhérents.**

Ce plafonnement s'applique à toutes les nouvelles demandes n'ayant pas encore reçu un « avis de financement ». Les engagements validés avant le 6 septembre ne sont pas affectés. L'enveloppe maximale par structure reste inchangée à 400 000 francs.

Ces ajustements temporaires visent à garantir la pérennité des financements.

Pour plus d'infos :

 47 68 68

 contact@fiaf.nc

Le FIAF

Le FIAF (Fonds Interprofessionnel d'Assurance Formation) a été créé en octobre 2015 suite à l'accord interprofessionnel signé par les partenaires sociaux. Le FIAF est une association loi 1901, gérée paritaire.

Le FIAF collecte une cotisation patronale pour la redistribuer sous la forme d'une offre de services visant à faciliter et promouvoir la formation professionnelle continue des salarié.e.s du privé.

6 000 employeur.euse.s du privé entrent dans le champ de compétence du FIAF.

Pour rappel, le FIAF a pour mission de :

- Assurer le financement des actions de formation choisies par les entreprises pour leurs salariés.
- Accompagner les entreprises ainsi que les branches professionnelles dans la définition de leurs besoins de formation.
- Améliorer la lisibilité de l'offre de formation de la Nouvelle-Calédonie.
- Financer et conduire des programmes d'études dans le domaine de la formation professionnelle

Contact presse :

Virginie Leclerc-Roques, Responsable communication et Cheffe de projet formation – Tél. : 82 65 12